

CONDITIONS DE LOCATION MOTORHOME

Chausson 628 Titanium

Réservation et paiement:

La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après versement d'un acompte de 50% du montant total et après signature du contrat.

Le solde est à payer 30 jours avant la date prévue de départ.

En cas de réservation effectuée moins de 30 jours avant le départ, la totalité est due à la réservation.

La caution est à payer à la prise du motorhome.

Le départ ne pourra, en aucun cas avoir lieu s'il n'y a pas eu paiement intégral de la location et de la caution.

Annulation du locataire:

En cas d'annulation notifiée plus de 45 jours avant le départ par le locataire, l'acompte ne sera restitué en aucun cas.

En cas d'annulation notifiée moins de 45 jours avant le départ par le locataire, la totalité de la location sera redevable.

Annulation du propriétaire:

Le propriétaire peut annuler la réservation jusqu'au dernier jour en cas de force majeure (destruction partielle ou totale du véhicule, vol ou tout autre fait justifiant l'impossibilité de le louer).

Les sommes versées par le locataire seront immédiatement restituées.

Aucune indemnité ne pourra être demandée de la part du locataire et le propriétaire n'a aucun devoir de mettre à disposition un véhicule de remplacement.

Destination:

Le locataire s'engage à ne visiter que les pays autorisés par l'assurance.

Le conducteur:

Sauf mention contraire stipulée par écrit, seul le locataire est autorisé à conduire le motorhome en bon père de famille et uniquement à des fins privées licites.

Le conducteur doit être âgé de plus de 23 ans et détenir un permis de conduire B valable pendant la période de location.

Le conducteur roule à ses propres risques et sous sa responsabilité, il est le seul responsable des contraventions et procès verbaux établis ainsi que toutes poursuites douanières et judiciaires, même après le retour et la restitution de la caution pendant la période de location.

Caution:

La caution qui est la franchise de l'omnium est à acquitter avant le départ en liquide ou chèque bancaire certifié et sera mise à la disposition du locataire après l'état des lieux complet au retour.

La somme versée comme caution ne couvre qu'un seul sinistre pendant la location.

Cette franchise à payer par le locataire doit être multipliée par le nombre de sinistre pour lesquels la responsabilité de celui-ci est engagée.

Toutes dégradations dépréciant le motorhome mais ne nécessitant pas de réparation sera dédommable par un forfait de minimum 125€ par dégradation.

Utilisation du motorhome:

Le locataire ne peut pas sous louer, transférer la location, le donner en gage ni l'utiliser comme transport public.

Le motorhome ne sera pas utilisé à des fins illégales.

Le locataire s'engage à ne pas le surcharger, à ne transporter que 5 personnes au total et le nombre de vélos prévus sur le porte vélo.

Le locataire s'engage à n'y apporter aucune modification et à utiliser à chaque arrêt les systèmes de fermetures et de blocage de direction.

Les graisses à frites sont strictement interdites à l'intérieur.

Les animaux sont interdits et il est également interdit de fumer.

Carburant:

La fourniture du carburant est à la charge du locataire.

Le plein du motorhome est fait au départ et celui-ci devra être refait au retour.

Eau propre/eau usée/gaz/cassette:

Le frigo, boiler, chauffage, cuisinière sont alimentés par 2 bouteilles de gaz, dont l'une est pleine, l'autre en cours d'utilisation. Toute autre bouteille sera à la charge du locataire.

Le premier plein d'eau est compris, les suivants sont à charge du locataire et ne se feront que par une eau parfaitement propre.

Le locataire doit veiller à ce que les eaux usées ainsi que la cassette soit vidée à temps.

Kilométrage:

Le kilométrage est illimité.

Vol/accident:

Sont exclus de l'assurance, le vol et la destruction de bagages ou tout objets personnel des occupants.

Le locataire devra avertir immédiatement les forces de police en cas d'accident, de vol, d'incendie, de dégradation ou autres et faire établir un procès-verbal attestant les conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

Le locataire devra rendre obligatoirement les clés du motorhome en cas de vol.

En ce qui concerne l'assistance du motorhome, le locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées.

En tout état de cause, le locataire est tenu d'informer le propriétaire du motorhome immédiatement.

Assurance:

Le motorhome est assuré en Rc, omnium, assistance auprès de la compagnie AXA et un exemplaire du contrat est joint au contrat de location.

Le locataire en a accepté les conditions générales et particulières.

Il n'y a pas d'assurance pour tout conducteur non muni d'un permis en cours de validité ou conduisant en état d'ivresse.

Fin de location:

La durée du contrat est impérative

Le locataire à la faculté de restituer le motorhome par anticipation, mais aucun remboursement ne sera fait en partie ou totalement.

Le locataire est tenu de restituer le motorhome au plus tard à la date et heure convenue au contrat, sous peine de se voir réclamer des dommages à hauteur de 500€/jour de retard prélevée directement de la caution.

La restitution du motorhome doit être effectuée exclusivement pendant les heures normales d'ouverture.

Dans tous les cas (panne, accident, etc), la restitution doit se faire au jour et heure prévue dans le contrat.

Etat des lieux:

Le locataire reconnaît que le motorhome est mis à la disposition du locataire en parfait état de marche, en bonne condition de propreté et d'entretien mécanique.

Il devra être rendu dans un état identique à celui du départ, la cassette et les eaux usées devront

être vidanger, dans le cas contraire, le locataire devra acquitter le montant du nettoyage ou de la remise en état.

Les montants sont de:

- nettoyage intérieur:120€
- nettoyage extérieur:80€
- vidange cassette et eaux usées:50€

Lors de la possession du motorhome, il est procédé à un état des lieux en présence des parties.

Le matériel et accessoires fournis font l'objet d'un inventaire, lui aussi contradictoire.

L'état des lieux et l'inventaire sont consignés sur une fiche annexée au présent contrat.

Le locataire est responsable de toute disparition, dégradation ou casse éventuelle.

Lors de la restitution du motorhome, il sera procédé à un nouvel état des lieux et à un inventaire.

Tout objet manquant ou détérioré sera facturé au prix courant du marché.

En cas d'absence non justifiée du locataire, l'état des lieux et inventaire seront effectués par le seul loueur et réputés contradictoires et opposables.

Entretien:

L'entretien normal et l'usure mécanique normale sont à la charge du loueur.

Le locataire est tenu de vérifier tous les 1000 km le niveau d'eau et huile du motorhome et à les ajouter si nécessaire.

Panne:

Les réparations mécaniques ne pourront se faire sans l'accord écrit ou téléphonique du loueur et devront être réalisées selon ses directives par tout garage au choix du locataire.

Les pièces défectueuses remplacées et les factures acquittées le cas échéant par le locataire devront être présentées.

Toutes les réparations mécaniques provenant soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci.

Les factures seront remboursées dans la mesure où la responsabilité personnelle ne peut être recherchée.

Le loueur devra en cas de problème recourir à tous les moyens disponibles pour stopper l'avarie et limiter ses conséquences ou sa propagation à d'autres organes ou partie du véhicule. Il lui appartiendra le cas échéant de prouver qu'il a bien pris toutes les précautions dans ce sens.

En aucune circonstance, le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour l'immobilisation dans le cas de réparations effectuées en cours de location.

Lorsque le motorhome est immobilisé suite à un accident ou pour toutes autres raisons dont le locataire serait responsable ou suite à une négligence, le locataire paiera pendant la durée de l'immobilisation le loyer total du motorhome au tarif correspondant à la période de location, indépendamment de toutes autres indemnités.

Litiges:

En cas de litiges, seuls les tribunaux de Namur seront compétents.

Remarques:

.....
.....
.....
.....

Lu et approuvé, le locataire